

## DELIBERATION 2021-128

LE NEUF NOVEMBRE DEUX-MILLE VINGT ET UN A DIX-HUIT HEURES TRENTE, S'EST RÉUNI LE CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-JEAN-DE-VEDAS EN SALLE DES GRANGES, SOUS LA PRÉSIDENTE DE MONSIEUR FRANCOIS RIO, MAIRE DE LA COMMUNE, À LA SUITE D'UNE CONVOCATION EN DATE DU VINGT-SIX OCTOBRE DEUX-MILLE VINGT ET UN.

**PRESENTS :** M. RIO, Mme RIMBERT, M. PLAUTIN, Mme FABRY, M. PIOT, Mme BRUEL, M. VAN LEYNSEELE, Mme PIACENTINI-MOREAU, M. HIVIN, M. BRUGUIERE, Mme PASSERAT DE LA CHAPELLE, Mme BIANCO CHAINE, M. QUINTIN, Mme FERRAI, M. LEFEVRE, M. WALCZACK, Mme MAURIN, Mme DE ROBERT DE LAFREGEYRE, M. ROBIN, Mme MYSONA, M. BOISSEAU, M. THEOL, Mme ROLLAND, M. FONTVIEILLE, Mme OMS, M. DE BOISGELIN, Mme VESSIOT.

**ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION :** Mme PENA donne procuration à Mme FABRY, Mme MOUGIN donne procuration à Mme BRUEL, M. BLANCHRD donne procuration à M. PIOT, M. TREPRAU donne procuration à M. HIVIN, M. CADIOU donne procuration à M. LEFEVRE, M. ODIN donne procuration à M. RIO.

M. PIOT a été élu secrétaire de séance à l'unanimité, en application de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Objet :** Restitution de la subvention par l'association « Comité des fêtes »

Vu la loi du 12 avril 2000,

Vu l'article L. 2121-29 du Code général des collectivités territoriales sur la liberté d'attribution des subventions des collectivités aux associations,

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 8 Avril 2021 (2021-43), le conseil municipal a attribué à l'association « Comité des fêtes » une subvention d'un montant de 4 330,00 € pour l'organisation d'un spectacle « Festival de Pena ». En raison des conditions sanitaires, cette manifestation n'aura pas lieu en 2021. Il y a donc lieu d'annuler cette subvention au « Comité des fêtes ». Si cette association souhaite reprogrammer cette manifestation lors du prochain exercice budgétaire, elle présentera un nouveau dossier de demande de financement

Monsieur le Maire demande donc au conseil municipal l'autorisation de solliciter le reversement de cette subvention au profit de la commune, sachant que le comité des fêtes est d'accord pour ce reversement.

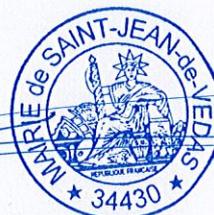
**En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de délibérer sur cette affaire et, le cas échéant :**

- **D'AUTORISER** Monsieur Le Maire à solliciter le reversement de cette subvention auprès de l'association « Comité des Fêtes »,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à procéder à toutes les démarches nécessaires pour obtenir ce reversement.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

**ADOpte** à l'unanimité l'ensemble de ces propositions par :

- 33 voix pour.



François RIO,  
Maire de Saint-Jean-de-Védas